Ville de LORIENT
AN ORIANT

Pôle Cadre de Vie et Développement Durable
Service Environnement
Contact : Monsieur BARON Jean-Claude
Tel : 02 97 02 22 62
Fax :
Mail : JCBARON@mairie-lorient.fr

LES CITOYENS ECLAIRES
16 IMPASSE MARCEL CERDAN
56600 LANESTER

Lorient, le 28 SEP. 2017

Réf. : PCV/DDS-2017-39
Objet : Compteur LINKY

Madame la Présidente,

Enedis, ex ERDF, procède actuellement à l'installation des compteurs Linky, dans des parties communes d'immeubles ou au domicile de particuliers. Les compteurs Linky sont actionnés et questionnés à distance, sans relevé d'un technicien sur place. Ce principe permet de facturer la consommation réelle, à partir d'informations transmises quotidiennement. Les questionnements qui nous remontent portent notamment sur un surcoût qui pourrait être supporté par les usagers, sur l'utilisation des données récupérées quotidiennement et sur l'intensité des rayonnements électromagnétiques.

L'expertise relative à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants a été confiée à un comité d'experts spécialisé (CES).
Dans sa conclusion (rapport Anses 07-06-2017), le CES note un trafic de trames de communication Linky plus important que celui initialement annoncé, sans que les niveaux de champ électromagnétique soient plus élevés. Les niveaux d'exposition restent faibles. Le CES recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres, pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements.

Les Maires, alertés par les usagers qui s'opposent au changement de leur compteur, ne sont pas compétents pour intervenir sur le dossier. Le déploiement des compteurs communicants est inscrit dans le code de l'énergie (articles L. 322-8 et L. 341-4). L'ensemble de ces dispositions est donc pleinement applicable. La circulaire préfectorale du 28 avril 2016 traite du déploiement de ces compteurs sur le département du Morbihan.

Morbihan Energies a été consulté afin de solliciter l'expertise d'Enedis sur la possibilité de proposer, aux usagers qui le souhaiteraient, d'équiper leurs compteurs d'un filtre permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur de leur logement, suivant la recommandation du CES.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'autre réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Ces deux documents sont accessibles sur le site de l'agenda 21 de Lorient *http:// agenda21.lorient.fr/linky/* et disponibles au service Environnement de la Ville.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
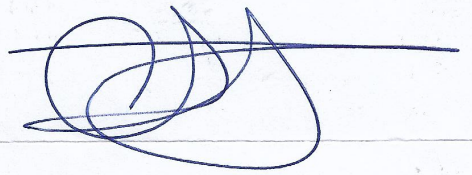
l'Adjoint Délégué
à l'Environnement et à la Transition Energétique
Laurent TONNERRE